

## Informations relatives à la liquidation partielle 2024

### L'essentiel en bref

- Une liquidation partielle est à enregistrer pour l'exercice 2024 en raison de la résiliation de 12 contrats d'affiliation.
- Lors de sa séance du 22 mai 2025, le Conseil de fondation a décidé de fixer la date de prise d'effet de la liquidation partielle au 31 décembre 2024.
- Sur la base du bilan de liquidation partielle de l'expert en prévoyance professionnelle, des provisions techniques d'un montant de CHF 229'441, des réserves de fluctuation de valeur d'un montant de CHF 1'583'108 et des fonds de fondation libres d'un montant de CHF 272'848 sont transférés aux nouvelles institutions de prévoyance des assurés sortants de la Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires PAT BVG à la suite de la résiliation de ces contrats d'affiliation.
- Tous les assurés actifs et bénéficiaires de rentes ont la possibilité de consulter les documents relatifs à la liquidation partielle et de faire valoir leurs objections par écrit auprès du Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires PAT BVG.

### Introduction

Conformément à l'art. 6, al. 1 du règlement sur la liquidation partielle, la Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires PAT BVG informe par la présente d'une liquidation partielle pour l'exercice 2024. Ce document contient quelques informations utiles pour comprendre la liquidation partielle, les conditions préalables et la procédure de la liquidation partielle, les calculs, les détails relatifs à la liquidation partielle 2024 ainsi que des informations sur les voies de recours.

### Convention d'affiliation

La PAT BVG assure les salariés de ses employeurs affiliés ainsi que des indépendants de diverses professions médicales.

La PAT BVG conclut un contrat d'affiliation avec chacun de ces différents employeurs et chaque indépendant. Chaque employeur lié par contrat à la PAT BVG, avec ses employés ou chaque indépendant, constitue une affiliation. La PAT BVG est une fondation commune. Sous cette forme juridique, les affiliations ne sont pas gérées séparément sur le plan comptable. La comptabilité et la gestion de fortune sont effectuées de manière globale sur toutes les affiliations.

### Postes déterminants du bilan

Les postes pertinents du bilan de la PAT BVG dans le cadre d'une liquidation partielle sont les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, les provisions techniques, la réserve de fluctuation et les fonds de fondation libres. Ces postes sont couverts par les actifs patrimoniaux communs. Les capitaux de prévoyance correspondent à la somme de tous les capitaux d'épargne et de couverture des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes. Ces capitaux sont constitués par les cotisations d'épargne versées par les salariés et les employeurs ainsi que par les intérêts annuels. Les provisions techniques servent à préfinancer des obligations déjà connues qui surviendront à une date ultérieure.

La réserve de fluctuation éventuelle, qui ne peut être constituée qu'après le financement complet des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, sert à amortir les fluctuations sur les marchés des capitaux. La valeur cible de la réserve de fluctuation de la PAT BVG s'élevait à 11.7% des capitaux de prévoyance et des provisions techniques au 31.12.2024. Cette valeur était atteinte à la date de prise d'effet de la liquidation partielle, et des fonds libres d'un montant de CHF 95.46 millions étaient également disponibles.

### **Principe**

Le concept de liquidation partielle repose sur le fait que le capital d'épargne de chaque assuré individuel contribue à la constitution des provisions techniques, de la réserve de fluctuation et des éventuels fonds libres par le biais des revenus générés sur l'ensemble du placement de fortune.

### **Liquidation partielle**

Dans les articles 53b et 53d de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), le législateur réglemente les conditions et la procédure de liquidation partielle, et transfère à l'institution de prévoyance la tâche d'élaborer un règlement de liquidation partielle.

Sur la base de ces dispositions légales et réglementaires, les conditions d'une liquidation partielle sont présumées être remplies si :

- une réduction significative des effectifs a lieu ;
- une entreprise est restructurée ;
- la convention d'affiliation est résiliée.

Les réglementations détaillées concernant les conditions préalables sont précisées dans le règlement de liquidation partielle de la PAT BVG.

Une réduction significative des effectifs, une restructuration ou la résiliation d'une convention d'affiliation ont pour conséquence l'obligation forcée pour les assurés actifs concernés de quitter la PAT BVG.

En règle générale, il en résulte ensuite une affiliation à l'institution de prévoyance du nouvel ou de l'ancien employeur. Ces transferts peuvent avoir lieu collectivement, ou individuellement dans le cas où les personnes forcées de partir ont des nouveaux employeurs différents et donc différentes nouvelles institutions de prévoyance. Dans le cas d'un transfert collectif, plusieurs personnes forcées de partir passent en tant que groupe dans une nouvelle institution de prévoyance.

Dans le cas d'un transfert individuel, les éventuels fonds libres uniquement sont transférés au prorata à la nouvelle institution de prévoyance. En cas de transfert collectif, les provisions techniques et les réserves de fluctuation sont également transférées au prorata.

Si la PAT BVG présente un déficit de couverture à la date de prise d'effet de la liquidation partielle, les prestations de sortie des assurés forcés de partir sont réduites en conséquence, à moins que l'ancien employeur ne finance la différence.

### **Calculs et informations**

Si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies, le Conseil de fondation (CF) de la PAT BVG décide de sa mise en œuvre et détermine la date, le délai pertinent ainsi que les membres sortants.

L'expert en prévoyance professionnelle établit pour le compte du CF un bilan de liquidation partielle, duquel sont déduits les fonds à transférer au prorata.

La Fondation informe par écrit les personnes assurées concernées par une liquidation partielle. Tous les autres assurés de la PAT BVG sont informés par un avis publié sur le site Internet. La liquidation partielle est effectuée dans la mesure où aucune réclamation n'a été introduite auprès du CF ou, en cas de réclamation, dans la mesure où celle-ci a été rejetée en dernier ressort (voir informations sur les voies de recours).

**Liquidation partielle 2024** (date effective : 31 décembre 2024)

Conformément à l'article 2.5 du règlement de liquidation partielle, la résiliation d'un contrat d'affiliation conduit à une liquidation partielle dans la mesure où le contrat d'affiliation était en vigueur depuis au moins trois ans. Les contrats d'affiliation suivants remplissent cette condition au 31.12.2024:

**A GROUPE AVEC SORTIE COLLECTIVE (AU MOINS 10 PERSONNES PAR CONTRAT D’AFFILIATION) AVEC DROIT PROPORTIONNEL AUX PROVISIONS TECHNIQUES, À LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR ET AUX FONDS DE FONDATION LIBRES (POINT 8.1 DU RÈGLEMENT DE LIQUIDATION PARTIELLE)**

Conformément à la décision du Conseil de fondation de la PAT BVG datant du 22.05.2025, les droits proportionnels aux provisions techniques, aux réserves de fluctuation de valeur et aux fonds de fondation libres sont collectivement transférés.

**Réf. 33544.02 – Mythenpraxis AG :**

Transfert collectif de 15 assurés actifs à la Fondation collective LPP VZ.

La Fondation collective LPP VZ créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance repreneuse au profit des assurés actifs transférés.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

**Réf. 41971.00 – Bahnhof Apotheke Langnau AG :**

Transfert collectif de 26 assurés actifs à la caisse de pension Galenica.

La caisse de pension Galenica créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance repreneuse au profit des assurés actifs transférés.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

**Réf. 25570.01 – Ärztezentrum Malters AG :**

Transfert collectif de 22 assurés actifs à la Fondation collective LPP VZ.

La Fondation collective LPP VZ créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance repreneuse au profit des assurés actifs transférés.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

**Réf. 31324.01 – Cabinet médical Peter Scott :**

Transfert collectif de 15 assurés actifs à la Fondation collective VITA.

La Fondation collective VITA créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance repreneuse au profit des assurés actifs transférés.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

**6869.00 – Centrodent GmbH :**

Transfert collectif de 26 assurés actifs à l'institution de prévoyance Profond.

L'institution de prévoyance Profond créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance repreneuse au profit des assurés actifs transférés.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

**Réf. 23784.05 – Médicenters au Réseau de l'Arc SA :**

Transfert collectif de 37 assurés actifs à la Fondation de prévoyance Aevum.

La Fondation de prévoyance Aevum créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance repreneuse au profit des assurés actifs transférés.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

**B GROUPE AVEC SORTIES INDIVIDUELLES (CONTRAT D’AFFILIATION AVEC MOINS DE 10 PERSONNES) AVEC DROIT PROPORTIONNEL AUX FONDS DE FONDATION LIBRES (POINT 7.1 DU RÈGLEMENT DE LIQUIDATION PARTIELLE)**

**Réf. 45492.00 – edel + weiss Zahnärzte GmbH :**

Transfert de 7 assurés actifs à l'institution de prévoyance Profond.

L'institution de prévoyance Profond créditera les fonds de fondation libres à transférer individuellement aux personnes assurées actives.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

**Réf. 33893.01 – MedUno AG :**

Transfert de 6 assurés actifs à la Fondation collective LPP VZ.

La Fondation collective LPP VZ créditera les fonds de fondation libres à transférer individuellement aux personnes assurées actives.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

**Réf. 31429.00 – Cabinet Dr. Jean-Marie Praz :**

Transfert de 4 assurés actifs à la Fondation collective LPP VZ.

La Fondation collective LPP VZ créditera les fonds de fondation libres à transférer individuellement aux personnes assurées actives.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

**Réf. 42434.01 – Herzpunkt AG :**

Transfert de 5 assurés actifs à la Fondation collective LPP VZ.

La Fondation collective LPP VZ créditera les fonds de fondation libres à transférer individuellement aux personnes assurées actives.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

**Réf. 44097.00 – Cabinet médical Miozari Amos :**

Transfert de 5 assurés actifs à la Fondation collective LPP Liberty.

La Fondation collective LPP Liberty créditera les fonds de fondation libres à transférer individuellement aux personnes assurées actives.

La hauteur des montants proportionnels aux postes mentionnés peut être consultée dans le bilan de liquidation partielle joint en annexe.

Les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle concernant le transfert des provisions techniques, de la réserve de fluctuation de valeur et des fonds de fondation libres au prorata suivent strictement le principe de l'égalité de traitement entre le collectif d'assurés quittant la PAT BVG et le collectif d'assurés restant.

**Évolution de la situation financière depuis la date effective de la liquidation partielle (31.12.2024)**

Si les actifs et passifs concernés changent d'au moins 5% entre la date effective de la liquidation partielle et le transfert des provisions techniques, des réserves de fluctuation et des fonds libres, les fonds à transférer sont adaptés en conséquence. L'estimation du taux de couverture de la fondation à la date du transfert des fonds est déterminante. Cette condition n'est pas remplie à l'heure actuelle.

**Informations sur les voies de recours**

Tous les bénéficiaires de la PAT BVG ont la possibilité de consulter le bilan commercial, le bilan de liquidation partielle ainsi que tout autre document pertinent au siège de la PAT BVG dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (sur notification préalable), pour autant qu'il n'y ait pas de raisons contraires liées à la protection des données. Les objections doivent être soumises par écrit au conseil de fondation dans ce délai de 30 jours : Conseil de fondation, c/o PAT BVG, Frongartenstrasse 9, 9001 Saint-Gall.

Dès réception de ce préavis par le conseil de fondation, celui-ci peut être soumis à l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) pour examen dans un délai de 30 jours. L'ABSPF prononcera alors une décision.

Un recours contre la décision de l'ABSPF peut être introduit auprès du Tribunal administratif fédéral dans un délai de 30 jours.

- Date de publication : 8 octobre 2025
- Expiration du délai de recours : 8 novembre 2025

Annexe :

- Bilan de liquidation partielle au 31.12.2024

## **1 Bilan de liquidation partielle au 31.12.2024 de c-alm AG**

---

Compte tenu des fonds à transférer suite à la liquidation partielle de la PAT BVG (prestations de libre passage, droits aux provisions techniques, réserves de fluctuation de valeur ainsi que fonds libres), le bilan de liquidation partielle se présente comme suit au 31.12.2024.

## Présentation 1: Bilan de liquidation partielle au 31.12.2024

Montants en CHF	Montant total	Mythenpraxis AG	Bahnhof Apotheke Langnau AG	Ärztzentrum Malters AG	Praxis Dr. med. Peter Scott	Centrodent GmbH	Médocentres du Réseau de l'Arc SA	edel + weiss Zahnärzte GmbH	MedUno AG	Cabinet Dr Jean-Marie Praz	Herzpunkt AG	Miozzari Amos	Effectif restant
<b>Total des avoirs de prévoyance</b>	<b>9'798'265'549</b>	5'125'950	6'549'104	1'589'242	6'342'381	752'509	2'425'181	64'822	971'393	281'377	2'407'936	461'924	9'771'293'732
<b>Capital de prévoyance dss actifs</b>	<b>6'663'825'912</b>	5'001'663	5'726'467	1'408'652	5'549'016	694'381	2'373'771	64'422	947'368	278'462	2'385'545	456'674	6'638'939'491
Avoir de vieillesse	6'663'825'912	5'001'663	5'726'467	1'408'652	5'549'016	694'381	2'373'771	64'422	947'368	278'462	2'385'545	456'674	6'638'939'491
<b>Capital de couverture des rentiers</b>	<b>1'858'158'885</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1'858'158'885
<b>Provisions techniques</b>	<b>166'316'800</b>	66'924	76'623	-	74'248	9'291	2'354	-	-	-	-	-	166'087'360
Provision pour longévité des actifs	114'027'768	66'924	76'623	-	74'248	9'291	2'354	-	-	-	-	-	113'798'328
Provision pur cas AI en suspens	38'307'070	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38'307'070
Provision participation des rentiers	13'981'962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13'981'962
<b>Total du capital de prévoyance</b>	<b>8'688'301'597</b>	5'068'588	5'803'090	1'408'652	5'623'265	703'672	2'376'125	64'422	947'368	278'462	2'385'545	456'674	8'663'185'736
<b>Réserves de fluctuation de valeur</b>	<b>1'016'531'287</b>	-	683'072	168'029	661'906	41'060	29'041	-	-	-	-	-	1'014'948'179
<i>en % du capital de prévoyance (prov.techInc)</i>	<i>11.7%</i>	<i>0.0%</i>	<i>11.8%</i>	<i>11.9%</i>	<i>11.8%</i>	<i>5.8%</i>	<i>1.2%</i>	<i>0.0%</i>	<i>0.0%</i>	<i>0.0%</i>	<i>0.0%</i>	<i>0.0%</i>	<i>11.7%</i>
<b>Fonds libres</b>	<b>93'432'665</b>	57'362	62'942	12'562	57'211	7'777	20'014	400	24'025	2'915	22'391	5'250	93'159'817
<i>en % du capital de prévoyance (prov.techInc)</i>	<i>1.1%</i>	<i>1.1%</i>	<i>1.1%</i>	<i>0.9%</i>	<i>1.0%</i>	<i>1.1%</i>	<i>0.8%</i>	<i>0.6%</i>	<i>2.5%</i>	<i>1.0%</i>	<i>0.9%</i>	<i>1.1%</i>	<i>1.1%</i>
Avoirs de prévoyance	9'798'265'549	5'125'950	6'549'104	1'589'242	6'342'381	752'509	2'425'181	64'822	971'393	281'377	2'407'936	461'924	9'771'293'732
Capital de prévoyance	8'688'301'597	5'068'588	5'803'090	1'408'652	5'623'265	703'672	2'376'125	64'422	947'368	278'462	2'385'545	456'674	8'663'185'736
<b>Taux de couverture</b>	<b>112.8%</b>	<b>101.1%</b>	<b>112.9%</b>	<b>112.8%</b>	<b>112.8%</b>	<b>106.9%</b>	<b>102.1%</b>	<b>100.6%</b>	<b>102.5%</b>	<b>101.0%</b>	<b>100.9%</b>	<b>101.1%</b>	<b>112.8%</b>

Source: Présentation interne, c-alm

La liquidation partielle entraîne une réduction de l'avoir de vieillesse de 24'886'421 CHF. Les provisions techniques à transférer collectivement s'élèvent à 229'441 CHF et les réserves de fluctuation de valeur à transférer collectivement à 1'583'108 CHF. Des fonds libres d'un montant de 272'848 CHF sont transférés. Au total, la fortune de prévoyance est ainsi réduite de 26'971'818 CHF.

La distribution ci-dessus préserve les droits acquis et respecte les principes de la liquidation partielle conformément au règlement.

Si les actifs ou les passifs de la caisse de pension changent de plus de 5% entre la date effective de la liquidation partielle et le transfert des fonds, les provisions, réserves de fluctuation et fonds libres à transférer sont adaptés en conséquence. Le taux de couverture estimé a augmenté de 1.4 point<sup>1</sup> entre le 31.12.2024 et le 31.07.2025. Au 31.07.2025, les conditions pour une adaptation des droits aux prestations ne seraient pas remplies. Au moment du transfert des fonds, nous recommandons de réexaminer la modification du taux de couverture et d'adapter les droits aux prestations.

Nous voici arrivés à la conclusion de ce rapport. Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour discuter du rapport ou pour vous fournir de plus amples renseignements et informations.

Saint-Gall, le 25 août 2025

Cordialement,  
**c-alm AG**



Dr. Roger Baumann  
Partenaire  
Actuaire ASA/Expert CP CSPE



Livio Forlin  
Actuaire principal  
Expert CP CSPE

---

<sup>1</sup> Taux de couverture estimé à 114.2% au 31.07.2025 selon la page [www.pat-bvg.ch](http://www.pat-bvg.ch), consultée le 21.08.2025.